

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 04 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : BONTE Maryse, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie, AGBOTON Anicet, ROUANET Claudie.

Absents excusés : LAGARDE Yvette, TOURNIER Joël, DURANT Sandrine, COMPAN Franck.

Date de la convocation : 28/11/2015

Secrétaire de séance : Maryse BONTE

Ordre du Jour :

- 1 – Fusion de communautés de communes : délibération formelle
- 2 – Report d'investissement 2016
- 3 – ONF
- 4 – ERDF : dépose d'une ligne
- 5 – Acquisition de radars pédagogiques
- 6 – Permanences pour les élections régionales
- 7 – Bulletin municipal + goûter du nouvel an
- 8 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour ;

- Décision modificative pour l'achat de la parcelle AB 10

Ce qui est immédiatement accepté par les conseillers présents.

1 – Fusion de communautés de communes : délibération formelle

Monsieur le Maire donne lecture en séance du projet de délibération concernant la fusion des Communautés de Communes établi par le préfet de la Haute-Garonne ; compte tenu des éléments énumérés, Monsieur le Maire propose de refuser ledit projet ainsi établi et de proposer une fusion à trois communautés.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De refuser le projet établi par le préfet ;
- De proposer une fusion différente.

2 – Report d'investissement 2016 :

Pour pouvoir procéder aux règlements d'éventuelles factures d'investissement dans l'attente du vote du prochain budget, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la possibilité de reporter, sur 2016, 25 % des sommes budgétisées en 2015 sur les chapitres 21 et 23.

Le montant du report d'investissement s'élève à :

- Pour le chapitre 21 : 16 625 (66 500 X 25%)
- Pour le chapitre 23 : 21 160 (84 649 X 25%)

Après discussion, les conseillers décident de reporter, pour 2016, la somme de 16 625 €, représentant 25 % des dépenses d'investissement budgétisées au chapitre 21 et 21 160 €, représentant 25 % des dépenses d'investissement budgétisées au chapitre 23 en 2015

3 – ONF :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2016. L'ONF préconise :

- L'inscription du martelage de la coupe d'amélioration (éclaircie sélective), futaie de chêne, parcelle 1d et de la coupe de régénération définitive, futaie de chêne, parcelle 4a et 4c ;
- L'ajournement de la coupe définitive de la parcelle 1c en vue de réaliser les travaux préparatoires à la régénération du peuplement de pin laricio.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'inscription du martelage de la coupe d'amélioration parcelle 1d, coupe définitive dans les parcelles 4a et 4c en vue de leur régénération, état d'assiette 2016 ;
- Décide de la destination des bois issus de la coupe : vente
- Le report de la coupe définitive de la parcelle 1c.

4 – ERDF : dépose d'une ligne

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'une ligne électrique, au chemin de la Borde, est non utilisée et l'entreprise ERDF préconise sa dépose.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun autre usager ne pourra à l'avenir s'y brancher.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis favorable à la dépose de la ligne électrique non utilisée au chemin de la Borde.

5 – Acquisition de radars pédagogiques :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux le projet d'acquisition de radars pédagogiques sur la commune ; il rappelle qu'une première expérience avait eu lieu dans le village.

De plus, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers qu'une demande de subvention est possible sous la forme « d'amende de police ».

Après discussion, les conseillers municipaux décident de :

- Procéder à l'acquisition de radars pédagogiques sur la commune ;
- De demander une subvention sous la forme « d'amende de police » ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

6 – Décision modificative :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que l'achat définitif de la parcelle AB 10, située au village, est programmé le 10 décembre 2015.

Afin de procéder au règlement de cette acquisition, il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédits au budget primitif 2015, à savoir le transfert de 7 600 € du chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement au compte 2111 Terrains nus.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De procéder à l'achat définitif de la parcelle AB 10, située au village ;
- De procéder au transfert de la somme de 7 600 € du chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement au compte 2111 Terrains nus au budget primitif 2015 ;
- De charger Monsieur le Maire de réaliser l'opération.

7 - Permanences pour les élections régionales :

L'ensemble des conseillers municipaux établissent les permanences pour les deux tours des élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

8 – Bulletin municipal + goûter du nouvel an :

L'assemblée délibérante décide de préparer le bulletin annuel de la commune et liste les sujets à aborder.

Le goûter du nouvel an est fixé au 10 janvier 2016.

9 – Questions diverses :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un plan d'aménagement de la rue de la mairie, établi par le Cabinet AXE INGENIERIE ; affaire à suivre.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réponse de certaines banques auxquelles il a fait appel afin de financer l'achat du terrain au village : d'autres réponses sont en attente.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que le Pays du Sud Toulousain lance une étude thermique sur les bâtiments publics ; après discussion, les conseillers décident de participer à cette étude.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h00

Pour copie conforme